



## PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Rue Albert Calmette, entre le 52 et la rue de la Martinière  
À Nantes

## MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le signalement du risque de chute d'un poteau télécom situé à l'angle de la rue Albert Calmette et de la rue de la Martinière à Nantes le 06 janvier 2026,

**Considérant** les constatations faites le 06 janvier 2026, par un agent du pôle Nantes centralité de Nantes Métropole, de la forte inclinaison du poteau supportant des fils télécom à l'angle de la rue Albert Calmette et de la rue de la Martinière à Nantes,

**Considérant** les risques résiduels de chute du poteau et des fils sur la voie publique,

**Considérant** de ce fait, le risque pour la sécurité publique,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

## ARRÊTE

**Article 1** - A compter de ce jour et jusqu'à la réalisation complète des mesures propres à garantir la sécurité publique, l'accès au périmètre de sécurité matérialisé par des barrières entre le 52, rue Albert Calmette et la rue de la Martinière à Nantes, **est interdit**.

**Article 2** - Par dérogation à l'article 1er du présent arrêté, l'accès à l'ensemble du périmètre de sécurité est autorisé à tous professionnels et experts mandatés par les parties intéressées et équipés de protections individuelles de sécurité.

**Article 3** - La surveillance de l'ensemble du dispositif et de la signalisation incombe à la Police Municipale.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché sur place.

**Article 5** - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet metropole.nantes.fr

**Article 6** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et de Nantes Métropole et M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le 6 janvier 2026

L'Adjoint délégué,

Pour Madame la Maire

Pour Madame la Maire, l'Adjoint Délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le 6 janvier 2026

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par mail à [dpd@nantesmetropole.fr](mailto:dpd@nantesmetropole.fr) ou par voie postal à l'adresse suivante : Direction risques et protection des populations - Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.